

## **DELIBERATION N° 2016-5-5**

### **Tarifs des locations de salles.**

La présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations et s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sauf décision contraire les tarifs seront majorés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1.

- 1) Les salles municipales sont prioritairement affectées aux missions de service public.
  - 2) Sous réserve des disponibilités, elles peuvent être mises à disposition d'associations, d'établissements scolaires, de particuliers ou d'entreprises à titre onéreux.
  - 3) Un ou plusieurs dégrèvements annuels (50% ou 100 %) peuvent être accordés par décision du Maire :
    - ↳ Pour les établissements scolaires et associations de la ville (tarif 1).
    - ↳ Pour les collectivités publiques, établissements scolaires et associations extérieurs sous réserve que la manifestation organisée présente un caractère d'intérêt général pour la Ville de Saint-Martin-Boulogne (tarif 2).
  - 4) Dans le cadre de l'action sociale un seul dégrèvement annuel de 50% peut être accordé par le Maire :
    - ↳ Aux agents titulaires, non titulaires et contractuels permanents de la ville et du C.C.A.S (tarif 1).
    - ↳ Aux agents permanents du Centre Social Eclaté (tarif 1).
- Ces dispositions concernent les seuls agents et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous location.
- 5) La salle de spectacle Georges Brassens, sous réserve des conditions décrites ci-dessus, ne peut être mise à disposition des particuliers.
  - 6) Les équipements sportifs sont mis à disposition des associations par conventions spécifiques (les usages privatifs sont strictement prohibés).
  - 7) Les autres salles (Mairie, Maison de Quartier d'Ostrohove, Foyer Dumortier, Archives, ...) peuvent être mises à disposition à titre gracieux d'associations, de collectivités, ou d'organisations syndicales et politiques dans le cadre de leurs activités sous réserve d'une convention spécifique.  
Tout usage privatif est prohibé à l'exception des réunions familiales consécutives à des obsèques (Foyer Dumortier, foyer du Mont Lambert, Maison de Quartier d'Ostrohove).

.../...

|                                    | <b>FORFAIT (48h maximum)</b>      |                              |
|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
|                                    | <i>Tarifs Saint-Martinois (1)</i> | <i>Tarifs extérieurs (2)</i> |
| <b>Foyer du Mont Lambert</b>       | 200                               | 400                          |
| <b>Salle restauration Brassens</b> | 400                               | 600                          |
| <b>Salle spectacle Brassens</b>    | 1 200 *                           | 1 500 *                      |

\*350 €/ jour pour un technicien supplémentaire.

➤ **Appelé à délibérer ;**

**Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les tarifs des locations de salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

*Saint-Martin-Boulogne, le 19 décembre 2016*



Le Maire,

Christian BALY

*Transmis à la Sous-Préfecture le 19 décembre 2016*

*Affiché notifié le 19 décembre 2016*

*Rendue exécutoire la présente décision le 19 décembre 2016*

*Saint-Martin-Boulogne, le 19 décembre 2016*